

Direction générale de la cohésion et des populations

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

APPEL A PROJETS



Année 2023

Contexte

L'attention conjointe du Ministère de la Culture et du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales sur le sujet des fanfares, s'est traduit par un plan spécifique mené en concertation avec les quatre fédérations nationales partenaires (FSCF, CFBF, CMF, et l'UFF).

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs. Ces sociétés musicales participent souvent aux différents évènements organisés par les communes et constituent un tissu d'initiatives et d'expressions au plus près des territoires, une porte d'entrée à l'éveil musical et sont parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

Ce plan cible en priorité:

- Les zones rurales et les territoires éloignés de l'offre culturelle ;
- L'accompagnement des fanfares d'amateurs en prenant en compte **la diversité des esthétiques propre à chaque territoire** ;
- Le développement ou le renforcement de partenariats avec les collectivités territoriales ;
- La participation des jeunes, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique.

Outre ces priorités d'ordre général, les trois axes d'intervention du plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs dans les territoires.

Axes d'intervention du plan Fanfare

Les trois axes d'intervention de ce plan reposent sur le soutien à la formation et la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration de ces acteurs sur le territoire.

1. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...);
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveau répertoire, ouverture à de nouvelles disciplines...);
- Soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres ;
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

3. Le soutien aux initiatives structurante rayonnant sur un territoire élargi

Les projets de l'axe 1 et de l'axe 2, les initiatives fédératives qui comporteront une structuration à dimension régionale, seront soutenues de façon plus significative.

Critères de sélection

Un comité de sélection composé des conseillers de la DCJS se réunira pour examiner les candidatures.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes/équipes artistiques. Le projet doit être porté par une **association**.

L'artiste professionnel encadrant s'engage à réaliser un minimum de 30h d'intervention. A l'issue, ils présenteront la « création d'une œuvre » dans le cadre d'une restitution où les partenaires seront conviés

Le soutien financier portera sur l'intervention de l'artiste professionnel auprès de la fanfare ou de l'orchestre.

Un bilan de l'action sera transmis à la DCJS dès lors que celle-ci sera terminée.

Calendrier de mise en œuvre

- **19 mars 2023** : Date limite de retour des formulaires Cerfa à la DCJS
- **Début avril 2023** : Commission des conseillers de la DCJS

L'action devra se dérouler au cours de l'année 2023.

Liste des pièces à fournir

Le dossier de candidature de l'artiste ou de l'association portant le projet devra contenir :

- Le formulaire Cerfa rempli et signé
- Les CV et devis des artistes intervenants
- Le bilan de l'action menée sur l'année précédente (2022)

Transmission

Il devra être transmis le **19 mars 2023** au plus tard à :

Mme Ludivine PINDARD, conseillère à l'éducation artistique et culturelle, DCJS ludivine.pindard@guyane.pref.gouv.fr
4 rue du Vieux Port, 97321 Cayenne Cedex

ET en copie

Mme Malaïcka THERVILUS, Gestionnaire instructrice administrative à l'EAC, DCJS malaicka.thervilus@guyane.pref.gouv.fr
4 rue du Vieux Port, 97321 Cayenne Cedex

Le dossier sera **transcrit** et **numérisé** avec **toutes** les pièces sus-citées, puis envoyé par mail **EN UN ENVOI SOUS PDF.**

Le formulaire non signé ne sera pas pris en compte.